



REGLEMENT INTERIEUR SGIG section gymnastique de la SOIG



Le présent règlement complète les statuts de l'association SOIG section gymnastique SGIG. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts de la SOIG section gymnastique SGIG ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de l'association et ce quelles que soit les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

1. INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir fourni tous les documents demandés

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association SOIG - SGIG
- La licence et les engagements aux compétitions
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau de la SOIG. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli sur le site internet
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique (- de 3 mois) en loisirs ou en compétition ou le questionnaire de santé selon le cas
- Le règlement de la cotisation

Une assurance complémentaire peut vous être proposée par la fédération française de gymnastique. Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Deux séances d'essais sont possibles après règlement pour la section Baby gym. Pour les autres sections 1 seule séance d'essai est possible.

Pendant cette séance d'essai le pratiquant n'est pas couvert par l'assurance de la licence sportive.

En cas de désistement, il faut envoyer un mail à gym.illkirch.inscription@gmail.com pour prévenir et dans ce cas le dossier et le règlement sont rendus.



Article I-1 : Conditions de remboursement

La licence à la FFGYM et la cotisation à la Soig ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cours d'année.

Pour cause exceptionnelle de fermeture du complexe du Lixenbuhl où se déroule l'intégralité des cours (ex pandémie), nous nous engageons à rembourser au prorata des cours donnés.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entrainements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés
- En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date. Pour les cours Babygym et loisirs, nous nous engageons à assurer 30 cours par an.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- L'adhérent devra être présent au gymnase 5 minutes avant l'heure prévue
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent par mail à gym.illkirch@gmail.com

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent ni par son représentant légal.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours
- Seuls les parents ou représentant légaux des sections Babygym sollicités durant les séances sont autorisés à entrer dans la salle.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours
- Interdiction d'apporter des gourdes en verres.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction

L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objet de valeurs



Article II-4 : Respect des personnes

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps/legging/short, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir ni sur le déroulement ni sur le contenu des entraînements.

Droit à l'image - rappel juridique « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).

L'acceptation du document droit à l'image lors de l'inscription de l'utilisation par la SGIG, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Publication sur le site internet www.Soig.fr
- Publication sur Facebook
- Publication sur Instagram
- Affichage au gymnase, lors du Gala de fin d'année et lors du forum des associations

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Tout refus doit être signalé par courrier adressé à la présidente de l'association à l'adresse suivante: SGIG 24 rue du lixenbuhl 67400 Illkirch-Graffenstaden

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...etc) qui reste à la charge de l'adhérent
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :

1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

Article II-7 : Stages

L'association est susceptible d'organiser des stages payants pendant les vacances scolaires.



Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau.

Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Publicité

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par la SGIG et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Mutation

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Article II-11 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. La SGIG vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-12 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.



ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- Si en début d'année, l'adhérent accepte de participer aux compétitions proposées par son entraîneur, il s'engage pour toute la saison compétitive à suivre les entraînements préparatoires et les compétitions.
- Toutes les filles d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétition

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club (de 11 à 38 €) et pourra entraîner un changement de groupe.

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article III-2 : stages

Des stages sont organisés lors des vacances scolaires pour les sections compétitive

Tarifs stages : 7€/5h, 5€/3h et 3€/2h

Article III-3 : Calendriers des compétitions

Le calendrier des compétitions (dates, heures et lieux) est envoyé par mail aux gymnastes concernées.

Les informations peuvent être modifiées par les fédérations.

Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.

Article III-4 : Autorité de l'entraîneur

L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des exercices présentés

L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur

Article III-5 : Déplacement et covoiturage

- Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions, dont l'organisation sera conjointe entre les parents et le club et dont les modalités seront définies en amont.
- Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative.

Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur



Article III-6 : Nuitées

- Si des nuitées sont nécessaires, les parents auront la charge de réserver l'hôtel et d'assurer l'encadrement des enfants sur place. Les entraîneurs prendront en charge les enfants sur le temps de compétition à l'intérieur de la salle.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne seront pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux phases finales, en cas de transport au minimum de 3 gymnastes, juges ou entraîneurs).

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier qu'ils sont couverts pour transporter des tiers dans leur véhicule.

Lors des déplacements en championnat de France, le club prend en charge 70% du budget du déplacement. Les 30% restant sont à la charge des gymnastes

Article III-7 : Tenue de compétition

Lors des compétitions le port du justaucorps de compétition est obligatoire.

Pour la section GAF, le justaucorps du club est obligatoire : 120€

Pour la section GR, les justaucorps individuels peuvent être acheté personnellement ou loué au club (entre 25€ et 70€).

Pour la section GR ensemble les justaucorps sont loué entre 25€ et 70€.

Le prix de la veste du club est de 35€

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein de la SGIG devra se conformer au présent règlement.

Article III-8 : Championnat de France

Les championnats de France sont un déplacement club. Le club organise le déplacement, les nuits d'hôtel et les activités sur place. Les parents désirants s'y rendre doivent prendre en charge à 100% leur organisation et leur frais.

Le club prend en charge 30 % des frais de déplacements et d'hôtel des gymnastes. Un devis prévisionnel sera envoyé aux parents dans les meilleurs délais avant les championnats de France.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.